

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 3
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À
LA DEMANDE D'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR RELATIVE AU PROJET D'INTÉGRATION
DU PARC ÉOLIEN APUIAT**

**DEMANDE D'ORDONNANCE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL
À L'ÉGARD D'INFORMATIONS RELATIVES AUX INSTALLATIONS
DE PARC ÉOLIEN APUIAT S.E.C.**

- 1. Références :**
- (i) Pièces B-0007 (confidentielle) et [B-0008](#), annexe I, p. 35 à 37;
 - (ii) Pièces B-0007 (confidentielle) et [B-0008](#), annexe III, p. 45 et 46;
 - (iii) Pièce [B-0004](#), p. 3 à 5;
 - (iv) Pièces [B-0004](#), p. 9 et 19 et [B-0026](#);
 - (v) Pièce [C-APUIAT-0002](#), p. 2 à 4;
 - (vi) Pièce AEP-1 jointe à la pièce [C-APUIAT-0002](#);
 - (vii) Pièces [B-0021](#), p. 14, R6.2 et B-0023 (confidentielle);
 - (viii) Pièce [B-0030](#), p. 8 et 9, R1.5.2 et R1.6.1.

Préambule :

(i) À la section F de l'annexe I de l'*Entente de raccordement pour l'intégration d'une centrale au réseau d'Hydro-Québec* (l'Entente de raccordement), le Transporteur présente, sous pli confidentiel, l'information relative aux systèmes mécaniques et électriques en lien avec le Parc éolien Apuiat :

F) Systèmes mécaniques et électriques :

Aérogénérateurs

Nombre	■
Marque	■
Modèle	■
Puissance nominale	■
Tension nominale	■
Facteur de puissance nominal	■
Type de turbine	■
Type d'alternateur	■

enveloppe ID: 15A73F61-A5FC-4DB4-82D2-ABF8B14A8909

Régulateur de vitesse : [REDACTED]
Régulateur de tension : [REDACTED]
Stabilisateur : [REDACTED]

Transformateur aux éoliennes

Nombre : [REDACTED]
Puissance nominale : [REDACTED]
Tension nominale : [REDACTED]
Impédance : [REDACTED]
Enroulement : [REDACTED]
Mise à la terre : [REDACTED]
Nombre de prises hors charge : [REDACTED]
Plage de régulation : [REDACTED]

Réseau collecteur

Nombre de circuit : [REDACTED]
Tension : [REDACTED]
Longueur totale approximative : [REDACTED]
Calibre des câbles souterrains : [REDACTED]

Transformateur de raccordement

Nombre : [REDACTED]
Puissance nominale : [REDACTED]
Tension nominale : [REDACTED]
Impédance : [REDACTED]
Enroulement : [REDACTED]
Mise à la terre : [REDACTED]
Nombre de prises : [REDACTED]
Plage de régulation : [REDACTED]
Prises sous charge avec régulation automatique : [REDACTED]

Réactance dans le neutre du transformateur de raccordement

Impédance : [REDACTED]

enveloppe ID: 15A73F61-A5FC-4DB4-82D2-ABF8B14A8909

F) **Systèmes mécaniques et électriques :**

Aérogénérateurs

Nombre : [REDACTED]
Marque : [REDACTED]
Modèle : [REDACTED]
Puissance nominale : [REDACTED]
Tension nominale : [REDACTED]
Facteur de puissance nominal : [REDACTED]
Type de turbine : [REDACTED]
Type d'alternateur : [REDACTED]

(ii) À la section K de l'annexe III de l'Entente de raccordement, le Transporteur présente, sous pli confidentiel, le schéma unifilaire du poste de départ du parc éolien Apuiat.

(iii) Dans sa *Demande amendée relative au projet d'intégration du parc éolien Apuiat*, le Transporteur fait part des exigences de Parc éolien Apuiat S.E.C. relatives à la confidentialité des informations contenues à la section F de l'Annexe I et à la section K de l'Annexe III de l'Entente de raccordement et demande à la Régie de rendre une ordonnance de traitement confidentiel à l'égard de ces informations :

« 19. Parc éolien Apuiat S.E.C., agissant par son commandité, Parc éolien Apuiat Inc. et Hydro-Québec ont convenu d'une entente de raccordement (ci-après « Contrat »), laquelle est déposée comme pièce [B-0007 (confidentielle) et B-0008 (version caviardée)].

20. Le 19 décembre 2022, par le biais d'une demande formelle, Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C., a exigé d'Hydro-Québec le traitement confidentiel et la non-divulgence à quiconque de certaines parties du Contrat, à savoir :

L'annexe I F) – Système mécanique et électrique; et

L'annexe III K) – Schéma unifilaire du poste de départ.

(ci-après « Information confidentielle »)

21. Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C., à sa demande formelle précitée, mentionne que les Informations confidentielles :

- contiennent des renseignements industriels, commerciaux, scientifiques et/ou techniques en lien avec le Projet Apuiat;*
- sont de nature confidentielle; et,*
- sont traitées comme tels de façon constante par Apuiat SEC et les différents intervenants dans le Projet Apuiat.*

En somme, les Informations confidentielles précitées contiennent des informations stratégiques sensibles, des données scientifiques et des spécifications techniques hautement confidentielles selon Parc éolien Apuiat Inc.

22. Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C. à sa demande formelle précitée, mentionne que la divulgation des Informations confidentielles pourrait raisonnablement affecter le développement du Projet Apuiat ainsi que les différents partenaires d'affaires et donner un avantage appréciable aux concurrents de Apuiat SEC et de ses associés dans le futur et pourrait nuire à la compétitivité de ces derniers.

23. Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C. à sa demande formelle précitée, demande à Hydro-Québec de transmettre ses exigences relatives à la confidentialité à la Régie ainsi que de l'aviser en temps opportun du déroulement de la procédure afin qu'elle puisse faire valoir tous ses droits et recours.

24. Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C., par l'entremise de son procureur, a informé le procureur du Transporteur qu'une demande de traitement confidentiel de l'Information confidentielle sera déposée au présent dossier dans les prochaines semaines.

25. Conformément à l'article 30 de la Loi, Hydro-Québec souhaite se conformer à la demande formelle de Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C. précitée et s'associera positivement à toute demande présentée à la Régie afin de rendre une ordonnance interdisant la divulgation, la publication et la diffusion de l'Information confidentielle contenue à la pièce [B-0007 (confidentielle) et B-0008 (version caviardée)], et ce, en raison de son caractère confidentiel, afin de respecter ses obligations contractuelles et pour des motifs d'intérêt public.

[...]

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

[...]

RENDRE une ordonnance de confidentialité pour les Informations confidentielles identifiées par Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C. et INTERDIRE la divulgation, la publication ou la diffusion des informations de nature confidentielle contenues à la pièce [B-0007 (confidentielle) et B-0008 (version caviardée)] (annexe I F – Système mécanique et électrique et annexe III K) – Schéma unifilaire du poste de départ) pour la durée indiquée à la demande et à l'affirmation solennelle de Parc éolien Apuiat Inc. à venir au présent dossier ;

[...] »

[nous soulignons] [emphases en gras du Transporteur]

(iv) Au soutien de ses demandes d'ordonnances de traitement confidentiel, le Transporteur dépose les affirmations solennelles de Messieurs Charles-Éric Langlois et Mathieu Boucher et, dans leurs versions révisées, celles de Madame Nada Duchesne et de Monsieur Antoine Deshors.

(v) Parc Éolien Apuiat Inc. présente une demande d'ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des informations visées aux références (i) et (ii) et mentionne notamment ce qui suit :

« 8. [...], la Demanderesse soutient les paras. 19-25 de la Demande amendée de Hydro-Québec et réitère ce qui suit :

- a. la Demanderesse et Hydro-Québec ont convenu d'une entente de raccordement (le « **Contrat** »), laquelle a été déposée au dossier de la Régie comme pièce [B-0007 (confidentielle) et B-0008 (version caviardée)] au soutien de la Demande amendée;
- b. le 19 décembre 2022, par le biais d'une demande formelle (la « **Demande du 19 décembre 2022** »), la Demanderesse a exigé d'Hydro-Québec le traitement confidentiel et la non-divulgence à quiconque de certaines parties du Contrat, à savoir :
- i. L'annexe I F) – Système mécanique et électrique; et
 - ii. L'annexe III K) – Schéma unifilaire du poste de départ;
- (collectivement, l'« **Information confidentielle** »)
- le tout tel qu'il appert d'une copie de la Demande du 19 décembre 2022 déposée au soutien des présentes comme **Pièce AEP-1**.
- c. Tel qu'exposé dans la Demande de confidentialité, l'Information confidentielle :
- i. contient des renseignements industriels, commerciaux, scientifiques et/ou techniques en lien avec le Projet Apuiat;
 - ii. sont de nature confidentielle; et
 - iii. sont traitées comme tels de façon constante par la Demanderesse et les différents intervenants dans le Projet Apuiat.
- d. Plus précisément, l'Information confidentielle contient des informations stratégiques sensibles, des données scientifiques et des spécifications techniques hautement confidentielles, dont des informations confidentielles sur les systèmes mécaniques et électriques du Projet Apuiat ainsi que les caractéristiques de conception électrique et la configuration du schéma unifilaire propre à la Demanderesse;
- e. En outre, la divulgation de l'Information confidentielle pourrait affecter le développement du Projet Apuiat ainsi que les différents partenaires d'affaires, en donnant un avantage indu aux concurrents et aux fournisseurs de biens et services de la Demanderesse dans le futur, ce qui pourrait notamment nuire à la compétitivité des prix soumissionnés par ces fournisseurs;
- f. Considérant ce qui précède, la Demanderesse a demandé à Hydro-Québec de transmettre ses exigences relatives à la confidentialité de l'Information confidentielle à la Régie ainsi que de l'aviser en temps opportun du déroulement de la procédure afin que la Demanderesse puisse faire valoir tous ses droits et recours;

g. Hydro-Québec a affirmé vouloir se conformer et s'associer positivement à la présente Demande. À preuve, la Demande amendée vise aussi à obtenir, entre autres, une ordonnance de confidentialité à l'égard de l'Information confidentielle.

9. À la lumière de ce qui précède, l'Information confidentielle revêt un caractère commercial et stratégique hautement important dont la divulgation publique menacerait l'intérêt commercial de la Demanderesse.

[...]

11. Finally, la durée d'application de l'ordonnance demandée, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration d'un délai d'un (1) an de la mise en service finale du Projet de raccordement, est raisonnable compte tenu de la nature hautement sensible de l'information stratégique, des données scientifiques et des spécifications techniques à protéger, et du fait que ces informations demeurent indubitablement avantageuses pour les concurrents et fournisseurs de biens et services jusqu'à la mise en service finale du projet de raccordement, au minimum. »

[nous soulignons] [emphases en gras de l'intervenante]

(vi) Dans sa lettre du 19 décembre 2022 adressée au représentant du Transporteur, le Secrétaire de Parc Éolien Apuiat Inc. indique ce qui suit :

« Conformément à nos discussions, nous vous faisons part, par la présente, de nos observations et des raisons pour lesquelles nous demandons que les parties suivantes de l'Entente de raccordement soient gardées confidentielles et ne soient divulguées à aucune personne ou entité autre que la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le cadre des audiences à venir concernant le Projet Apuiat :

- L'annexe I F) – Système mécanique et électrique; et
- L'annexe III K) – Schéma unifilaire du poste de départ.

(collectivement, les « **Éléments confidentiels** »)

Les **Éléments confidentiels**: (i) contiennent des renseignements industriels, commerciaux, scientifiques et/ou techniques en lien avec le Projet Apuiat; (ii) sont de nature confidentielle; et (iii) sont traités comme tels de façon constante par Apuiat SEC et les différents intervenants dans le Projet Apuiat. Plus précisément, les **Éléments confidentiels** contiennent des informations stratégiques sensibles, des données scientifiques et des spécifications techniques hautement confidentielles.

La divulgation des **Éléments confidentiels** pourrait raisonnablement affecter le développement du Projet Apuiat ainsi que les différents partenaires d'affaires et donner un avantage appréciable aux concurrents de Apuiat SEC et de ses associés dans le futur et pourrait nuire à la compétitivité de ces derniers.

En somme et pour les raisons précédemment exposées, nous vous demandons de bien vouloir transmettre à la Régie nos demandes en matière de confidentialité des Éléments confidentiels et que ne soit rendu public, le cas échéant, qu'une version caviardée de l'Entente de raccordement expurgée des Éléments confidentiels. De même, nous vous demandons d'assurer la confidentialité de la présente lettre et de ne pas la divulguer à des tiers, à l'exception de la Régie. Veillez nous aviser dans les plus brefs délais si vous ne pouvez pas vous conformer aux exigences contenues dans la présente lettre.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous informer dans les meilleurs délais de toute demande ou proposition d'ordonnance de divulgation ou de publication de ces informations dans le cadre d'une procédure devant la Régie afin que nous puissions faire valoir en temps utile tous nos droits et recours. »

[nous soulignons] [emphases en gras de l'intervenante]

(vii) Le Transporteur dépose sous pli confidentiel la version intégrale du schéma unifilaire du poste de départ du parc éolien Apuiat et précise ce qui suit :

« [Pièce B-0021, Réponse 6.2] *Le Transporteur dépose, sous pli confidentiel selon la demande pour obtenir une ordonnance de confidentialité de Parc éolien Apuiat s.e.c., comme [pièce B-0023] la version originale du schéma unifilaire du poste de départ obtenue de ce dernier.* »

[nous soulignons]

(viii) Aux questions de la Régie visant à connaître les motifs pour lesquels certaines informations contenues à l'annexe I des pièces B-0007 confidentielle et B-0008 sont confidentielles, le Transporteur répond ce qui suit :

« [Pièce B-0030, Réponse 1.5.2] *Le Transporteur souligne que la version caviardée de la [pièce B-0007] a été déposée avant la demande d'ordonnance de confidentialité du 25 janvier 2023 de Parc éolien Apuiat S.E.C. Par soucis de cohérence, tous les espaces d'information de la section F) de l'annexe I ont été caviardés.*

Le Transporteur, à la suite de discussion avec les représentants de Parc éolien Apuiat S.E.C., précise que la mention des modèles indiqués à la question 1.5.1 n'est pas confidentielle, mais que les contenus des modèles sont confidentiels. De plus, les informations de cette section ne sont pas définitives et pourraient faire l'objet d'une mise à jour.

Le Transporteur, bien qu'il maintienne sa demande, s'en remet à la Régie quant au caractère confidentiel de ces informations selon les précisions précitées et la demande de Parc Éolien Apuiat S.E.C. »

et

« [Pièce B-0030, Réponse 1.6.1] Le Transporteur souligne, comme à la réponse à la question 1.5.2, que la version caviardée de la [pièce B-0007] a été déposée avant la demande d'ordonnance de confidentialité du 25 janvier 2023 de Parc éolien Apuiat S.E.C. Par soucis de cohérence, tous les espaces d'information de la section F) de l'annexe I ont été caviardés.

Par ailleurs, l'indication d'un nombre d'équipement constitue une divulgation des caractéristiques de conception de la [pièce B-0007]. Enfin, les informations de cette section ne sont pas définitives et pourraient faire l'objet d'une mise à jour.

Le Transporteur, bien qu'il maintienne sa demande, s'en remet à la Régie quant au caractère confidentiel de ces informations, selon les précisions précitées et la demande de Parc Éolien Apuiat S.E.C. »

[nous soulignons]

Demande :

La Régie comprend ce qui suit des extraits cités aux références (iii) à (viii), en ce qui a trait à la demande d'ordonnance de traitement confidentiel du Transporteur (référence (iii), la conclusion citée) à l'égard des informations visées aux références (i), (ii) et (vii) :

- C'est à la demande formelle et selon les exigences de Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C., et suivant l'information que Parc éolien Apuiat Inc. déposerait à la Régie, dans les semaines suivantes, une demande d'ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des informations précitées, que, dans le cadre du dépôt de sa *Demande amendée relative au projet d'intégration du parc éolien Apuiat*, le Transporteur a demandé à la Régie de rendre une telle ordonnance [référence (iii) (par. 20 à 25), référence (v) (par. 8b, 8f et 8g), référence (vi) (1^{er}, 4^{ème} et 5^{ème} par. de l'extrait cité), référence (vii) et référence (viii)];
- Les motifs invoqués au soutien, tant de la demande d'ordonnance de traitement confidentiel du Transporteur que de celle de Parc Éolien Apuiat Inc. à l'égard de ces informations, sont essentiellement ceux invoqués par cette dernière et propres à cette dernière [(référence (iii) (par. 21, 22 et 25 et la conclusion citée), référence (v) (par. 8c à 8f, 9 et 11), référence (vi) (2^{ème} et 3^{ème} par. de l'extrait cité), référence (vii) et référence (viii)];
- Les affirmations solennelles de représentants d'Hydro-Québec déposées par le Transporteur au soutien de demandes d'ordonnances de traitement confidentiel (référence (iv)) ne concernent aucune des informations visées aux références (i), (ii) et (vii);

- Le Transporteur ne dépose aucune affirmation solennelle et n'invoque aucun motif qui lui soit propre au soutien de sa demande d'ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des informations visées aux références (i) et (ii), outre le respect de ses obligations contractuelles à l'endroit de Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc Éolien Apuiat S.E.C., et des exigences de cette dernière en matière de confidentialité desdites informations [référence (iii) (par. 25 et la conclusion citée), référence (v) (par. 8f et 8g), référence (vi) (4^{ème} et 5^{ème} par. de l'extrait cité) et référence (viii)];
- La décision que la Régie rendra sur la demande d'ordonnance de traitement confidentiel du Transporteur à l'égard des informations confidentielles visées aux références (i) et (ii) doit suivre celle qu'elle rendra sur la demande d'ordonnance de traitement confidentiel de Parc éolien Apuiat Inc. à l'égard de ces informations.

1.1 Veuillez confirmer si la compréhension de la Régie est exacte. Dans la négative, veuillez élaborer et déposer une affirmation solennelle pertinente.

Réponse :

1 **Le 21 décembre 2022, le Transporteur a déposé sa demande amendée au**
2 **présent dossier avec les conclusions suivantes qui sont supportées par les**
3 **affidavits de ses représentants qui y étaient joints (voir également la**
4 **pièce B-0026) :**

5 ***PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :***

6 ***ACCUEILLIR la présente demande amendée ;***

7 ***INTERDIRE la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements***
8 ***contenus à la pièce HQT-1, Document 1, Annexe 3 pour une période sans***
9 ***restriction quant à sa durée ;***

10 ***INTERDIRE la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements***
11 ***contenus à la pièce HQT-1, Document 2, ainsi qu'à la pièce HQT-1, Document 2,***
12 ***Annexe 1 jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an de la mise en service finale du***
13 ***Projet et ce, en évitant une divulgation par triangulation à l'égard des coûts***
14 ***apparaissant sous la description « Programme autochtone »;***

15 ***INTERDIRE la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements***
16 ***contenus aux pièces HQT-1, Document 2 (tableaux 1, 2 et 4) et HQT-1, Document***
17 ***1, Annexe 1 (Annexe III, section B) quant aux coûts apparaissant sous la***
18 ***description « Programme autochtone », à la rubrique « Client » et ce, pour une***
19 ***période sans restriction quant à sa durée;***

1 **INTERDIRE** la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements
2 **contenus à la pièce HQT-1, Document 1, Annexe 7 jusqu'à l'expiration d'un délai**
3 **de vingt ans de la mise en service finale du Projet ;**

4 **[...]**

5 **AUTORISER** le Transporteur à présenter le suivi des coûts réels du Projet sous
6 **pli confidentiel, si la Régie détermine qu'il doit être présenté selon la même**
7 **forme et le même niveau de détail que ceux du tableau 3 – Coûts des travaux**
8 **avant-projet et projet par élément, déposé sous pli confidentiel à la pièce HQT-1,**
9 **Document 2, et en interdire la divulgation, la publication et la diffusion jusqu'à**
10 **l'expiration d'un délai d'un an de la mise en service finale du Projet et ce, en**
11 **évitant une divulgation par triangulation à l'égard des coûts apparaissant sous**
12 **la description « Programme autochtone »;**

13 **ACCORDER** au Transporteur l'autorisation requise en vertu de l'article 73 de la
14 **Loi afin de réaliser le Projet, le tout conformément à la preuve soumise à l'appui**
15 **de la présente demande amendée, le Transporteur ne pouvant apporter sans**
16 **autorisation préalable de la Régie aucune modification au Projet qui aurait pour**
17 **effet d'en modifier de façon appréciable les coûts ou la rentabilité.**

18 **Le Transporteur souligne que la Régie s'est prononcée par des décisions phares**
19 **à l'égard des demandes de traitement confidentiel qui sont associées à ses**
20 **projets d'investissement présentés pour autorisation et que ces décisions font**
21 **autorité à ce jour. Le Transporteur s'est conformé à ses décisions phares et à la**
22 **pratique en la matière au présent dossier.**

23 **La demande amendée comportait les énoncés et conclusions suivantes :**

24 **19. Parc éolien Apuiat S.E.C., agissant par son commandité, Parc éolien Apuiat Inc.**
25 **et Hydro-Québec ont convenu d'une entente de raccordement (ci-après**
26 **« Contrat »), laquelle est déposée comme pièce HQT-1, Document 1, Annexe 1.**

27 **20. Le 19 décembre 2022, par le biais d'une demande formelle, Parc éolien**
28 **Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C., a exigé d'Hydro-Québec le**
29 **traitement confidentiel et la non-divulgation à quiconque de certaines parties du**
30 **Contrat, à savoir :**

31 **L'annexe I F) – Système mécanique et électrique; et**

32 **L'annexe III K) – Schéma unifilaire du poste de départ.**

33 **(ci-après « Information confidentielle »)**

34 **21. Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C., à sa demande**
35 **formelle précitée, mentionne que les Informations confidentielles :**

- 1 • *contiennent des renseignements industriels, commerciaux, scientifiques*
2 *et/ou techniques en lien avec le Projet Apuiat;*
- 3 • *sont de nature confidentielle; et,*
- 4 • *sont traitées comme tels de façon constante par Apuiat SEC et les*
5 *différents intervenants dans le Projet Apuiat.*

6 *En somme, les Informations confidentielles précitées contiennent des*
7 *informations stratégiques sensibles, des données scientifiques et des*
8 *spécifications techniques hautement confidentielles selon Parc éolien Apuiat*
9 *Inc.*

10 22. *Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C. à sa demande*
11 *formelle précitée, mentionne que la divulgation des Informations confidentielles*
12 *pourrait raisonnablement affecter le développement du Projet Apuiat ainsi que*
13 *les différents partenaires d'affaires et donner un avantage appréciable aux*
14 *compétiteurs de Apuiat SEC et de ses associés dans le futur et pourrait nuire à*
15 *la compétitivité de ces derniers.*

16 23. *Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C. à sa demande*
17 *formelle précitée, demande à Hydro-Québec de transmettre ses exigences*
18 *relatives à la confidentialité à la Régie ainsi que de l'aviser en temps opportun*
19 *du déroulement de la procédure afin qu'elle puisse faire valoir tous ses droits et*
20 *recours.*

21 24. *Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat S.E.C., par l'entremise*
22 *de son procureur, a informé le procureur du Transporteur qu'une demande de*
23 *traitement confidentiel de l'Information confidentielle sera déposée au présent*
24 *dossier dans les prochaines semaines.*

25 25. *Conformément à l'article 30 de la Loi, Hydro-Québec souhaite se conformer à la*
26 *demande formelle de Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien Apuiat*
27 *S.E.C. précitée et s'associera positivement à toute demande présentée à la Régie*
28 *afin de rendre une ordonnance interdisant la divulgation, la publication et la*
29 *diffusion de l'Information confidentielle contenue à la pièce HQT-1, Document 1,*
30 *Annexe 1, et ce, en raison de son caractère confidentiel, afin de respecter ses*
31 *obligations contractuelles et pour des motifs d'intérêt public.*

32 [...]

33 *RENDRE une ordonnance de confidentialité pour les Informations*
34 *confidentielles identifiées par Parc éolien Apuiat Inc., commandité de Parc éolien*
35 *Apuiat S.E.C. et INTERDIRE la divulgation, la publication ou la diffusion des*
36 *informations de nature confidentielle contenues à la pièce HQT-1, Document 1,*
37 *Annexe 1 (annexe I F – Système mécanique et électrique et annexe III K) –*

1 **Schéma unifilaire du poste de départ) pour la durée indiquée à la demande et à**
2 **l'affirmation solennelle de Parc éolien Apuiat Inc. à venir au présent dossier ;**

3 **Lors du dépôt de la demande amendée, le Transporteur ne pouvait faire fi des**
4 **demandes de Parc éolien Apuiat Inc. Ainsi, en tout respect de ses obligations**
5 **envers son co-contractant, il a donné suite à la demande qui lui a été faite,**
6 **comme indiqué ci-dessus.**

7 **La demande pour obtenir une ordonnance de confidentialité de Parc éolien**
8 **Apuiat Inc. a été déposée au dossier de la Régie le 25 janvier 2023,**
9 **pour adjudication.**

10 **Le Transporteur souligne qu'il a pris et prendra toujours soin de respecter ses**
11 **obligations envers ses co-contractants afin que ceux-ci puissent faire valoir**
12 **leurs droits et faire les représentations appropriées auprès de la Régie pour des**
13 **aspects qui les concernent directement.**

14 **Le Transporteur soumet respectueusement que les demandes de traitement**
15 **confidentiel de co-contractants, comme Parc éolien Apuiat Inc., doivent être**
16 **analysées individuellement, selon la valeur probante de leurs énoncés. Avec le**
17 **plus grand des égards, la valeur probante des énoncés de ce co-contractant, qui**
18 **n'est pas une entité réglementée ni un organisme public, ne saurait être affectée**
19 **par les positions de tiers dans des processus qui lui sont étrangers et qui sont**
20 **intervenues il y a plusieurs années.**

21 **Le Transporteur souhaite porter à l'attention de la Régie que le contexte du**
22 **présent projet se distingue de celui des dossiers d'approbation des contrats**
23 **d'approvisionnement d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution**
24 **d'électricité (le « Distributeur »). En effet, le projet de raccordement du présent**
25 **dossier vise des services de transport de point à point et ne découle pas d'un**
26 **appel d'offres ou d'une entente de gré-à-gré avec le Distributeur. Ainsi, des**
27 **conclusions ne devraient pas être tirées quant au caractère public des**
28 **informations, jugées confidentielles par Parc éolien Apuiat Inc., sur la base**
29 **d'une comparaison avec les informations présentées aux dossiers**
30 **du Distributeur.**

31 **Le Transporteur souligne la récente décision de la Régie impliquant des**
32 **données de tiers :**

33 **D-2020-063 (extraits, nos soulignés et notes de bas de pages omises)**

34 ***[29] Le Transporteur soumet que les règles actuelles de contribution maximale***
35 ***de remboursement des réseaux collecteurs des parcs éoliens ne sont pas***
36 ***adaptées aux centrales photovoltaïques, eu égard aux particularités de leurs***
37 ***réseaux collecteurs. Il a ainsi mandaté la division Hydro-Québec Innovation,***
38 ***équipement et services partagés (HQIÉSP) pour procéder à un balisage***

1 *sommaire auprès d'intervenants du marché canadien relativement à des projets*
2 *photovoltaïques déjà réalisés.*

3 *[30] Lors de l'audience, le témoin Dany Gauthier d'HQIÉSP, précise que le*
4 *balisage portait sur les coûts du réseau collecteur de moyenne tension des*
5 *centrales photovoltaïques, dans le but d'aider le Transporteur à déterminer la*
6 *valeur de la Contribution maximale.*

7 *[31] Il explique que son équipe a contacté plusieurs entreprises publiques*
8 *canadiennes, dans le but d'obtenir des exemples de réseaux collecteurs de*
9 *moyenne tension pour centrales photovoltaïques, avec leur valeur de prix.*
10 *Toutefois, étant donné que leurs systèmes comptables n'enregistrent pas la*
11 *valeur du réseau collecteur de moyenne tension des centrales photovoltaïques,*
12 *son équipe n'a pas été en mesure d'obtenir des exemples avec leur valeur*
13 *de prix.*

14 *[32] N'ayant pas obtenu les informations désirées des autres entreprises*
15 *publiques canadiennes, le témoin d'HQIÉSP indique que son équipe a réussi à*
16 *obtenir d'un fournisseur quelques schémas de réseaux collecteurs de moyenne*
17 *tension, sans la valeur de prix, car cette information était confidentielle.*

18 *[33] Il soutient qu'afin de compléter son mandat, HQIÉSP a estimé la valeur des*
19 *réseaux collecteurs de moyenne tension à partir des schémas qu'elle a reçus et*
20 *d'une évaluation du coût des composantes pièces et main-d'œuvre, en utilisant*
21 *les barèmes d'estimations de coût d'Hydro-Québec.*

22 **De ce qui précède, le Transporteur souligne que les acteurs du marché de**
23 **l'électricité, qui sont en compétition les uns avec les autres, traitent**
24 **confidentiellement les informations qui puissent divulguer des données**
25 **financières ainsi que d'autres informations sensibles concernant leurs projets.**